ACA asbl

Installations domestiques

Meensesteenweg 338, 8800 Roeselare TEL: 065/334 979 FAX: 065/336 629 www.acavzw.be / info@acavzw.be Dexia: 068-2516997-68

Numéro de TVA: BE 0811 407 869

176002164

Ref: 2017040361

RAPPORT DE MISE EN SERVICE D'UNE INSTALLATION ELECTRIQUE / CONTRÔLE PÉRIODIQUE

Données générales

Lieu du contrôle: Route de Souxhon 313, 4400 FLEMALLE

Propriétaire: **PHILIPPE**

Client: Certigreen SPRL Fabien Devillers, RUE DE LA VECQUEE 170, 4100 SERAING Type de locaux: Distributeur d'énergie: /

541 44 Code EAN:

Installateur

N° TVA: ou n° carte ID: / Émis à: / le /

Date du contrôle: 05/04/2017 Agent-visiteur: Johny Onclin

Type de contrôle

Conformément aux exigences (conditions) du Règlement général sur les installations électriques (RGIE)

Art 271/271bis Controle périodique (vente) Type contrôle:

Info complément.: Differentiel plombé

Réinspection à:

Données générales de l'installation électrique

Tension nominale: 3x400v+N Courant nominal max: 63A Courant nominal sécurité principale: 50.00

Section du câble d'arrivée: 4X10 mm² - Type: **EXVB**

Type d'électrode: Boucle de terre Section: / mm² Conducteur de terre: 16 mm²

300 mA Nombre de pôles: 2 Interrupteur différent. général - In: 63 A - DI:

Interrupteur(s) différentiel(s) général(s) extra: /

- DI : 30 mA Interrupteur différent. second. - In: Nombre de pôles: 2

Interrupteur(s) différentiel(s) secondaire(s) extra: /

Nombre de circuits: Nombre de tableaux: 1 Tarif: Bihoraire

Mesures et contrôles

Résistance de dispersion: 4.12 Ohm Protect. contre les contacts indir.: En ordre Plombage du différentiel: En ordre Isolement générale: 5.37 MOhm Test du différentiel: En ordre Etat du materiel fixe: En ordre Test de continuité: En ordre Test de défault: En ordre Schémas: En ordre Protect, contre les contacts dir : En ordre

Conclusion: L'INSTALLATION EST CONFORME AU RGIE	L'installation doit de nouveau êtravant le:	re contrôlée: par le même organisme (*)
NOMBRE Schéma d'implantation: Oui D'ANNEXES Schéma unifilaire: Oui	L'AGENT-VISITEUR:	Visa du distributeur (art 270)

Visa de l'organisme de contrôle

Autres: /



PEB - Contrôle Electrique www.certigreen.be



ACA asbl - Organisme de Controle Agrée Meensesteenweg 338 - 8800 Roeselare TVA BE 0811.407.869 Tel. 065/33.49.79 - Fax 065/33.66.29 info@acavzw.be - www.acavzw.be

Le PV de visite doit être conservé dans le dossier de l'installation électrique et toute modification intervenue dans l'installation électrique doit être renseignée dans le dossier. Le Ministre des Affaires économiques, Direction Energie électrique doit être

avisé immédiatement de tout accident survenu aux personnes et dû, directement ou indirectement, à la présence d'électricité.

(*) Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées pendant la visite de contrôle, doivent être exécutés sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens. Dans le cas où, lors de la nouvelle visite de contrôle, des infractions subsistent, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du procès-verbal de visite de contrôle à la Direction générale de l'Energie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques.

Description des circuits

1 DISJONCTEUR 32AX2P+ 6 DISJONCTEURS 16A 2P+ 15 DISJONCTEURS 16A 2P+ 2 DISJONCTEURS 10A 2P+ 1 DISJONCTEUR 6A 2P

CONSTATATIONS: Remarques

- A: Pas d'infractions.
- A1 : Les schémas électriques doivent être joints obligatoirement dans le dossier de l'installation électrique. Il est fortement conseillé de joindre une copie de ceux-ci à proximité du coffret électrique principal.
- A3 : Tous les dispositifs de protection au courant différentiel résiduel dans l'installation électrique doivent être testés périodiquement (p.ex. mensuel) en utilisant le bouton test (cfr. les instructions du fabricant).
- AD : Le contrôle comprend seulement les parties visibles de l'installation.
- AD1 : Le contrôle ne comprend que les parties de l'installation électrique comme repris dans les schémas (signés) annexés.
- AD2 : Le contrôle effectué est un contrôle instantané basé sur le moment de passage. Ce rapport électrique est uniquement le reflet de l'installation électrique repris au moment de la vérification.
- AE : Le bien est meublé au moment du contrôle.
- C : Le contrôle comprend seulement la partie habitable du bien.
- U : Il faut au moins trois exemplaires des schémas électriques.
- U1 : Les schémas électriques étaient présents au moment de la visite pour le contrôle et ont été vérifiés sur place. Ceux-ci doivent être soumis à nouveau lors de la prochaine visite de (ré)inspection.

CONSTATATIONS: Infractions

